

Edito

De nombreux français ont une idée sur ce qu'est le syndicalisme aujourd'hui et sur ce qu'il devrait être. La CGT est sensible **aux attentes des salariés** et réceptive à leurs idées pour mieux fonctionner. Aussi, la CGT veille à être démocratique et indépendante de tout pouvoir. Ces valeurs nous conduisent au quotidien à être au plus près des agents.

Pour ce faire, de nombreuses réunions sont organisées dans les services municipaux nantais. Une permanence journalière est à disposition de tout agent dans les locaux syndicaux CGT du 16 rue du Moulin. Des tracts syndicaux sont adressés régulièrement au personnel pour communiquer les informations. Nos comptes de trésorerie sont accessibles à toutes et tous sur notre site Internet CGT mairie de Nantes...

Au quotidien, notre stratégie est basée sur l'action. Il s'agit donc pour nous de dépasser la phase du constat, de laisser à d'autres le rôle de spectateur et de proscrire toute posture de dénonciation stérile. Aussi, nous travaillons à proposer des alternatives concrètes élaborées en concertation avec les agents. Le but est d'obtenir l'ouverture de négociations avec la municipalité en vue de conquérir des avancées sociales et de meilleures conditions de travail.

Cette stratégie de l'action revendicative est-elle légitime dans le contexte actuel ?

De riches français ne voient-ils pas leur fortune augmentée considérablement en ce moment ?

La France n'est-elle pas la 5^{ème} puissance économique mondiale ?

L'Europe n'est-elle pas reconnue comme la région du globe la plus riche et développée du monde ?

En conséquence, la CGT **se refuse à signer des reculs sociaux** et continue de revendiquer du progrès social. Voilà une stratégie qui nous distingue de bien d'autres acteurs à l'heure actuelle...

Nantes, le 11 juin 2014

Prendre de la hauteur...



...avec son syndicat !

SOMMAIRE :

Page 2 :

Europe
Tickets resto
Intercommunalité
Réunion d'info Cat. A
Sondage national

Page 3 :

Dialogue social local
Rencontre Maire/CGT
Positionnement des B

Page 4 :

Accès au COS
Départ de directeurs

DES CHIFFRES CLES

1895, création de la CGT

2014, la CGT est 1^{ère} organisation syndicale française



Syndicalisme européen

Comme les principaux syndicats français, la CGT est membre de la Confédération Européenne des Syndicats. La mission de la C.E.S. est de représenter les salariés au niveau européen. La C.E.S. se donne comme objectif majeur de promouvoir le **modèle social européen** et d'œuvrer au développement d'une **Europe unifiée de paix et de stabilité** au sein de laquelle les salariés et leur famille peuvent pleinement profiter des droits humains et civils et de hauts niveaux de vie.

DEMATÉRIALISATION

Tickets resto

Depuis le 2 avril dernier, les titres restaurant papier et numérique coexistent en France. Si cette dématérialisation par carte à puce ou Smartphone colle aux évolutions technologiques du moment, elle n'est pourtant pas sans inconvénient.

Nous vous alertons donc sur les difficultés et contraintes générées à savoir un seuil de 19 € maxi par jour, avec une carte inopérante les dimanches et jours fériés (sauf en cas d'activité salariée sur ces créneaux).

La CES définit le **modèle social** européen comme combinant une croissance économique soutenable accompagnée de niveaux de vie et de travail **en hausse constante**.

Le modèle définit comprend aussi le plein emploi, la protection sociale, l'égalité des chances, des emplois de bonne qualité, l'inclusion sociale et un processus de prise de décisions politiques qui implique pleinement la **participation des citoyens**.

De plus, les dons à un tiers et les actes de solidarité sont rendus difficiles par une carte ou un code dédié au porteur.

Enfin, les supermarchés ne sont pas encore tous équipés pour l'achat de plats cuisinés et autres denrées autorisés avec ce mode de paiement.

Pour l'heure, pas de date butoir portée à notre connaissance par la mairie de Nantes pour cette dématérialisation.

ORGANISATION TERRITORIALE

L'intercommunalité en 2014

La Direction Générale des Collectivités Locales nous indique :

- 36.614 communes sont déjà regroupées dans l'un des 2.145 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- On dénombre sur le territoire français 1 métropole, 15 communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération, 1.903 communautés de communes et 4 syndicats d'agglomération nouvelle.

D'autre part, le nombre des communautés de communes a diminué de 20%, alors que vingt communautés d'agglomération ont été créées sur les années 2012 et 2013.

Enfin, l'année 2013 a marqué un pic dans la création et la fusion d'intercommunalités.

Il ne reste désormais, au 1er janvier 2014, plus que 49 communes isolées en France (hors Paris et Mayotte) :

- dont 41 sont situées dans la petite couronne parisienne, et devraient intégrer la métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016.

- dont 4 îles composées d'une seule commune (îles de Bréhat, de Sein, d'Yeu et Ouessant) bénéficiant également d'une dérogation législative n'exigeant pas leur rattachement à un E.P.C.I. à fiscalité propre.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Catégorie A

Les syndicats CGT de la mairie et de Nantes Métropole prévoient de convier les agents de catégories A à une **réunion d'information**, pour la rentrée de septembre, sur la thématique du régime indemnitaire. Il sera question entre autres du décret n° 2014-513 publié le 22 mai dernier remplaçant à terme la Prime de Fonctions et de Résultats par l'**Indemnité de Fonctions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel**.

Sondage en France

1 490 €

C'est en moyenne la réponse des français à la question « Selon vous pour vivre, quel est le montant dont doit disposer au minimum un individu par mois ? », selon un sondage réalisé par l'institut BVA pour le compte de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques. Pour sa part, l'INSEE a fixé en France le seuil de pauvreté à 977 € accusant un retard de plus de 50 % par rapport à la réponse des français !

Concertation ou... ...mutualisation à marche forcée

CADRES EN TRANSIT !

L'article L5211-39-1 du C.G.C.T. qui est entré en vigueur le 1er mars 2014 oblige à préparer une rationalisation des services dans l'année qui suit des élections municipales.

La loi fixe ainsi un rendez-vous régulier. A chaque début de mandat, les composantes du bloc local doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une « optimisation financière ».

La présidente de Nantes Métropole doit donc établir un rapport relatif aux services municipaux à transférer vers l'établissement public, rapport qu'elle doit ensuite transmettre aux communes membres.

Ce rapport fera au final l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Les organisations syndicales seront-elles concertées tout au long de ces procédures, c'est à dire avant transmission du rapport pour délibération au conseil communautaire ?

ACTUALITE LOCALE

Le Maire rencontre la CGT

Le nouveau maire de Nantes, aussi Présidente de Nantes Métropole, nous a proposé une rencontre le 28 mai dernier. Les syndicats CGT Mairie de Nantes et Nantes Métropole sont alors venus à cette rencontre les bras chargés de revendications :

- Rémunérations et déroulements de carrière des agents
- Conditions de travail, protection de la santé, usure professionnelle, risques psychosociaux
- Développement des régies publiques et services publics
- Résorption de l'emploi précaire
- Retour à l'emploi des agents aptes à reprendre des fonctions
- Prise en compte des revendications lors des mutualisations, fusions, réorganisations

Seront-elles consultées avant que des mutualisations ne soient bouclées ?

Les personnels peuvent-ils donner leur avis, proposer des alternatives ou modifications ?

Les personnels ne sont-ils pas directement concernés ?

Pour la CGT, c'est en toute légitimité un **OUI** à la concertation préalable, ne serait-ce que pour éviter de reproduire, le fiasco, en termes de souffrance au travail, de désorganisation et de dysfonctionnements, issues de la mutualisation partielle des ressources humaines de NM et de la Ville de Nantes.

Ces dysfonctionnements ont d'ailleurs générés souffrances et mal être au travail tant du côté des agents demandeurs d'infos que du côté des agents RH en charge de leur répondre. Si les RH sont citées ici pour les problématiques de mutualisation, d'autres services mutualisés ont aussi connu des difficultés... La vigilance s'impose donc !

- Financement du COS et politique de l'aide sociale
 - Qualité du dialogue social et respect du paritarisme
- Lors de la rencontre, le maire a affiché sa volonté de s'occuper en direct des affaires locales.

Pour la CGT, c'est une excellente nouvelle. En effet, notre collectivité et un grand nombre de cadres ont souffert d'un D.G.S. omnipotent.

La responsabilité revenait en premier lieu à l'ancien maire abonné au cumul de mandats et fonctions.

Une technocratie n'aura jamais la légitimité d'une démocratie. Alors à la CGT, **nous disons OUI** lorsque le politique reprend sa place et les fonctionnaires retrouvent la leur.

POSITIONNEMENT CADRES B

Les secrets du " kadrasutra " !

Niveau 1 ou niveau 2 ? A traduire par B, B+ ou B - ?

Telle est la question pour une partie des agents de la ville de Nantes et de Nantes Métropole en ce moment. Comme vous le savez sûrement, l'heure est à la mise en place du Régime Indemnitaire Fonction (RIF) mais ce que vous savez peut être moins, c'est que cette démarche est accompagnée **d'une révision des NBI attribuées et des profils de poste des B**. L'enjeu est bien de durcir l'attribution des NBI pour en supprimer dès que possible ainsi que de compliquer donc de limiter l'accès au grade de principal de 1^{ère} classe. La collectivité va aussi juger si vous êtes un cadre B chargé de dossiers s'apparentant à ceux d'un cadre A. La bonne nouvelle, c'est que l'exercice de missions de A peut donc être retenu aujourd'hui ! La mauvaise, c'est que cela est plutôt rare qu'on le reconnaisse, sans compter que la plupart du temps l'agent n'est pas associé ou trop tard...

Ainsi, ni les critères, ni le calendrier, ni la méthodologie ne sont explicités et même en cherchant bien sur Intranantes, si cela ne figure pas en première page d'actu et bien cela ne figure pas non plus dans les pages " conduire sa vie professionnelle ".

Nous vous conseillons donc de solliciter votre **responsable de service, votre direction ou votre cellule de gestion** et puisqu'on est sympa, on vous donne 5 critères qui a priori font loi pour votre repositionnement : encadrement, responsabilité, technicité, transversalité et aide à la décision. Si au final, une NBI vous est retirée ou si le niveau du poste proposé par le service est contestable, nous sommes à votre disposition...

Faire payer les retraités !

C'est une idée dans les cartons de deux syndicats présents dans notre collectivité. Ces organisations verraient d'un " bon œil " les retraités s'acquitter à l'avenir du coût d'une adhésion obligatoire pour bénéficier d'un accès au COS de Nantes.

Est-ce à des retraités de participer au financement du COS, par l'acquiescement d'une adhésion ?

Est-il souhaitable de faire cohabiter ensemble la subvention de nos employeurs au COS avec un financement provenant du montant des adhésions des retraités ?



BATON DE MARÉCHAL

Retraite "anticipée" pour directeurs

Nombre de Directeurs, DG ou DGA se voit " débarquer " de leur poste avant un départ à la retraite pourtant imminent. Ils se voient alors attribuer des fonctions de conseiller technique ou chargé de mission dans l'attente de leur date de départ en retraite. D'aucuns diront que certains d'entre eux étaient d'accord, voire demandeurs. Quoi qu'il en soit, il n'est pas dans la nature humaine d'être **déclassée dans ses fonctions** dans la joie et la bonne humeur. Cela pose aussi question : Pourquoi est-il soudain si urgent de se défaire de ces directeurs à la veille de leur départ en retraite ?

Est-il envisageable de faire payer une adhésion aux retraités et pas aux autres bénéficiaires ?

A défaut de textes statutaires en la matière pour le COS, nous avons regardé les textes applicables aux comités d'entreprise du secteur privé.

Ces textes nous indiquent :

- Article R2323-20 du code du travail : « ...les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise **au bénéfice** des salariés ou **anciens salariés** de l'entreprise et de leur famille comprennent ... ».
- Information du 22 avril 2014 de la Direction de l'information légale et administrative sous couvert du 1er ministre : « ...le CE assure, organise et développe, **en faveur** des salariés de l'entreprise, **des retraités, préretraités** et de leur famille et des stagiaires des activités sociales et culturelles... »

Dans ces textes, aucune cotisation ou adhésion au comité n'est expressément exigée ou prévue pour les actifs ou les retraités.

Pour la CGT, **seul l'employeur** doit participer au financement du COS **à hauteur des besoins**.

En conséquence, vous pouvez compter sur la CGT pour dénoncer toute tentative de régression sociale notamment par l'instauration d'une adhésion au COS pour les retraités actuels et ceux à venir...

PERIODE ESTIVALE

Prendre son temps

*L'été une fois arrivé,
C'est le beau temps assuré
Donc l'instant privilégié
Pour vider son C.E.T.*

*Ainsi que ses R.T.T.
Il est temps de profiter
D'un repos bien mérité
A bientôt pour la rentrée*

